

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

### **DATE DE CONVOCATION:**

6 DÉCEMBRE 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 24
ABSENTS REPRESENTES: 09
VOTANTS: 33
ABSENTS: 02

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

#### Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

### Absents:

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

094/OBJET: ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2251-2;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1.

CONSIDÉRANT que comme chaque année, afin d'éviter à des associations et organismes de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu du vote du budget communal prévu en avril 2025 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée aux associations et organismes, il importe à la Commune de leur verser des acomptes dès le début de l'année 2025 ;

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 16/12/2024 Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces associations bénéficiant d'un acompte dont le montant dépasse 23 000 € - avant le vote du montant total de la subvention lors de l'adoption du budget-, il convient de conclure avec chacune une convention de participation financière.

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2025, dès le début de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau annexé ;

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2025, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club ».
- L'association «Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS ».

PRÉCISE que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une association du tableau annexé, n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au 20112126

représentant de l'Etat le

publié ou notifié le ZO/12/24 et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.